

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Etaient présents :

Mmes FRANCKE Nicole - MERCIER Géraldine -SIMON Odile
MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - LE ROY Marc - VIGOUREUX
Christophe - AUCHER Fabrice - DEMONTOUX Michel - DURAN Patrick - ORGILES Yvan - SALLÉ
Laurent

Etaient absents :

Mmes MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - Mlle CAPLAIN Marie
MM. LEVY Alfred - CADROY Hervé - LARROUY Jean-Claude

Procurations : M. LEVY Alfred – Procuration à M. ALLARD Alain
M. LARROUY Jean-Claude – Procuration à M. ARNATHAU Claude

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **20**

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15



Monsieur le Maire demande en ouverture de séance le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- École maternelle – Programmation d'un spectacle de fin d'année- Demande de financement au titre de l'année 2012
- Décision modificative n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 AVRIL 2012

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 3 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.



IMPLANTATION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire souhaite rappeler la genèse de la station d'épuration du Postillon. Il indique que M. BARBARON après réflexion avait opté pour une station d'épuration communale lors de la construction du lotissement du même nom. Il avait demandé au lotisseur de verser la somme dès l'origine correspondant à la construction de cette station. De ce fait, la station d'épuration était **communale** permettant ainsi de raccorder une bonne partie de la Commune ainsi qu'un secteur de Beychac et Cailleau.

Par rapport au projet d'extension, il avait été proposé l'achat d'une partie du terrain jouxtant la station et appartenant à l'association Syndicale du Postillon. Certains propriétaires ayant fait part de leur désaccord à cette cession, de nouvelles études ont été entreprises, ayant abouti à une construction intramuros sans achat de terrain. Monsieur le Maire indique qu'il avait proposé dans le cadre du projet d'achat de ce bout de terrain de pourvoir en partie au reboisement du terrain environnant, en compensation de l'estimation relativement faible de l'acquisition du terrain faite par les Domaines.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

Monsieur PERRUC suggère le maintien du projet de plantation d'arbres dans le bois du Postillon afin de maintenir un équilibre végétal.

Monsieur VIGOUREUX précise que cela relève du domaine privé et qu'à ce titre la Commune n'est liée à aucune obligation.

Monsieur le Maire indique que certains arbres devront être coupés à l'intérieur de la station car la proximité des arbres n'est pas propice pour le bon fonctionnement des installations d'épuration. Il poursuit sur le fait que certains riverains qui se sont positionnés contre la vente du terrain, mettent en exergue les nuisances olfactives de la station et une baisse de la valeur de leur bien immobilier eu égard à la proximité de la station. Il tient à préciser qu'en sa qualité de riverain proche de la station il n'a pas à se plaindre des odeurs ou des nuisances sonores. Les seuls incidents portent sur les débordements accidentels ce qui est exceptionnel.

Après ce rapide exposé des faits sur les réactions de certains membres de l'association Syndicale du Postillon, il présente donc toutes les options qui ont été examinées pour ce projet.

Conçue à l'origine pour une capacité de traitement de 1500 équivalents/habitants, la station d'épuration de Montussan a aujourd'hui une capacité de traitement de 2200 équivalents/habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau «La Laurence» qui est un affluent de la Dordogne. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Saint-Loubès a confié au Bureau d'Etudes SAFEGE une étude en vue de la modernisation, mise aux normes et extension de la Station d'Épuration de Montussan afin de porter sa capacité à 3500 équivalents/habitants, conformément au Schéma Directeur de l'Assainissement de Montussan adopté le 3 octobre 2000.

Au titre de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement, un dossier de déclaration de rejet des eaux épurées dans le ruisseau «La Laurence» a été déposé et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet en date du 31 août 2011 pour une capacité de 3500 équivalents/habitants.

Le projet initial élaboré par la SAFEGE prévoyait une extension du terrain d'emprise d'environ 200 m² sur les terrains mitoyens appartenant à l'Association Syndicale Libre des Copropriétaires du Lotissement «Le Postillon». Une demande a été engagée en ce sens auprès de Monsieur le Président de l'Association le 12 août 2011. A l'occasion d'une réunion de l'Association Syndicale qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2011, certains propriétaires riverains se sont manifestés contre ce projet, allant jusqu'à demander le déplacement de cette station.

Le choix d'une nouvelle implantation est conditionné par la présence d'un ruisseau à proximité pour le rejet des effluents épurés ; la nouvelle parcelle doit se situer dans un secteur dépourvu d'habitations et tenir compte des zones viticoles à enjeux classés en espace naturel majeur.

Trois sites ont été retenus comme répondant à ces critères :

- le premier Route de la Poste à côté du Stade Municipal de la commune,
- le deuxième au lieu-dit «La Tuilerie» Route du Taudinat,
- le troisième Route de Sorbède au nord de la station existante.

Toutefois, chacune de ces solutions fait l'objet de contraintes de réalisation :

- contraintes de distance,
- contraintes du milieu récepteur,
- contraintes de voisinage,
- contraintes de relief,
- contraintes du Plan Local d'Urbanisme,
- contraintes de franchissement de la RN 89 pour ce qui est de la première solution.

Le déplacement de la station implique :

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

- la reconstruction totale de la station soit une station complète de 3500 équivalents/habitants,
- la démolition de l'actuelle station,
- la réalisation d'une station de pompage en lieu et place de l'actuelle station,
- des longueurs de collecteurs supplémentaires pour rejoindre la nouvelle station,
- la réfection des voiries sous lesquelles seraient implantées ces nouvelles canalisations,
- l'acquisition d'un nouveau terrain,
- l'obtention d'une nouvelle autorisation de rejet.

Comparé au coût de l'extension sur le site actuel de la station estimé à 1 405 000 € HT, le montant total à prévoir pour chaque solution est le suivant, hors achat terrain :

- **solution 1** : 2 770 000 € HT
- **solution 2** : 3 206 000 € HT
- **solution 3** : 2 860 000 € HT

Le coût onéreux de ces trois solutions a conduit à reconsidérer l'étude sur le site initial actuel, et à revoir l'implantation des ouvrages afin de se limiter à l'emprise actuelle du terrain. Aussi, le choix retenu par le SIVU ne nécessite plus l'acquisition de la parcelle appartenant à l'Association Syndicale des Copropriétaires du Lotissement «Le Postillon». A noter que le projet d'extension sur le site actuel bénéficie d'une promesse de subvention du Conseil Général à hauteur de 195 000 € en date du 3 mars 2011, sous la réserve expresse que l'opération reçoive un début d'exécution dans un délai maximum de 18 mois à compter de cette date ce qui implique que le marché attributif des travaux soit signé avant le 3 septembre prochain. Passé ce délai, «le présent arrêté devient caduc et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération». Dans ces conditions, il y a lieu de s'en tenir au choix retenu par le SIVU à savoir l'extension sur site de cette station.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de confirmer le choix de cette solution avalisé du reste par le SIVU de Saint Loubès.



MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE -AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle l'inscription faite au budget primitif 2012 sur le compte voirie soit 150 000 € pour la voirie communale auquel s'ajoute 190 000 € au titre des voies de désenclavements restituées à la Commune. Le budget est donc porté à 340 000 € ce qui nécessite un appel d'offres.

Pour ce faire, il convient de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour préparer le dossier technique soit la réalisation des études et des dossiers de consultation des entreprises ainsi que le suivi des travaux jusqu'à leur réception. La société en charge de la maîtrise d'œuvre à la Communauté des Communes a été sollicitée pour établir une proposition. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une partie des voies de désenclavements vont être restituées à la Communauté de Communes après remise en état. Le coût de cette prestation est de 14 620 € HT soit 17 485,52 € euros ce qui équivaut à 5 % du coût total des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la gestion et l'organisation des travaux de voirie au titre de l'année 2012 et d'inscrire la somme correspondante à cette dépense au budget de l'année en cours.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC°POUR L'ANNÉE 2012)

Le Conseil Général attribue chaque année une subvention au titre du FDAEC (*Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes*) par canton. A l'issue, chaque Conseiller Général de canton réunit les maires afin de procéder à la répartition des crédits.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

La réunion des Maires du Canton de Cenon qui s'est déroulée le mercredi 25 avril 2012, présidée par M. DAVID Alain, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 23 747.363 euros. Cette année aucune répartition n'a été choisie.

Monsieur DURAN demande une précision sur le mode de répartition. Monsieur le Maire indique qu'elle est basée sur le nombre d'habitants et la longueur de voirie puis une quote-part par rapport au montant attribué total.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de réaliser en 2012 des opérations sur la voirie et autres investissements pour un montant de **103 422,22 €uros avec donc une subvention de 23 747,36 €uros.**



APPROBATION DU PROJET PORTANT SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Monsieur PERRUC présente le projet. Il indique qu'un travail important a été fait par rapport aux particules dans l'air. Par contre, il n'a trouvé aucun détail sur les émissions de particules (bouchons, etc...), ni sur le devenir des particules. Le coût serait de 183 000 € d'économies s'il y avait une diminution des particules. Après les particules redescendent avec la pluie et la plantation de bouleaux a été faite pour capter l'oxyde de carbone. En contrepartie de ce côté positif, il réside toutefois le fait que le bouleau augmente considérablement le terrain d'allergie. Aucune étude, n'a été faite sur le choix des végétaux. Il aurait été opportun de faire une telle étude.

Un courrier pourrait être fait pour mentionner l'opportunité d'une étude pour la plantation de bouleaux.

L'analyse démontre que la proximité des voies rapides (Route Nationale 89, etc...) augmente le taux de mortalité.

Il émet toutefois des réserves par rapport aux retombées sur la commune par rapport aux vents. Ce point n'apparaît nullement alors qu'il est essentiel car les particules suivent le vent et donc elles sont amenées à retomber au-delà des limites de plantation des bouleaux. Dans ce cas de figure, les communes aux alentours ne disposent d'aucun moyen naturel pour les assimiler ce qui engendre une retombée pouvant générer des problèmes aux habitants et sur les végétaux.

Conformément à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) visant à assurer une bonne qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise a été arrêté le 30 avril 2007. La commune de Montussan est incluse dans le périmètre de ce plan.

A ce jour, l'indice de la qualité de l'air calculé à partir des stations de mesure sur l'agglomération bordelaise gérées par l'association AIRAQ est satisfaisant plus de 80% du temps. Pour autant, certaines stations de mesure ont présenté ces dernières années des dépassements des normes européennes relatives à la prévention des impacts sur la santé humaine et en particulier pour les particules en suspension dans l'air (PM10). Ces polluants, dus principalement au trafic routier, au chauffage et au secteur industriel, ont un effet important sur la santé. De plus, la France est d'ailleurs visée par un contentieux européen sur cette problématique. Dans ce contexte, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été lancée en 2011.

Le projet du plan a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, des représentants des collectivités, AIRAW, des associations environnementales et de certains professionnels concernés et ce dans le cadre du comité technique du suivi de PPA défini par arrêté du 22 janvier 2002. Le document définitif doit désormais être soumis pour avis aux organes délibérant des communes incluses dans le périmètre, des établissements de coopération intercommunale concernés, du Département et de la Région. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet. Le projet du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été reçu en mairie le 16 février 2012.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'avaliser le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) transmis par les services de la Préfecture qui est satisfaisant. Toutefois trois remarques sont à noter :

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

1/ Pas de description satisfaisante de l'effet « parapluie » des retombées des émissions de particules sur les communes avoisinantes et celles de la CUB.

2/ Les axes Bayonne-Arcachon-Bordeaux et Libourne-Bordeaux ne sont pas étudiés assez loin pour évaluer l'impact qu'ils doivent avoir sur les émissions polluantes ;

3/ Les plantations du bord de la rocade peuvent être elles-mêmes génératrices de pollens entraînant des manifestations allergiques ou asthmatiques chez les sujets exposés aux pollens.



PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2011

Monsieur ALLARD Alain présente le rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2011.

Pour cette année, 75 systèmes étaient inscrits pour une visite. Parmi ces 75, 14 font état de travaux à faire et 15 sont répertoriés avec travaux urgents.

La Lyonnaise des Eaux envoie au propriétaire un compte rendu de leur intervention. Par contre, la mairie ne reçoit le détail par maison qu'en fin d'année civile.

Pour une meilleure gestion de ce point, il va être demandé à la Lyonnaise des Eaux d'envoyer une copie de cet avis dès l'envoi aux propriétaires afin que la Commission d'urbanisme puisse les.



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2012

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations Communales pour l'année 2011, il rappelle qu'un bilan de l'exercice 2011 ainsi qu'un budget prévisionnel 2012 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer les subventions de fonctionnement à verser au titre de l'année 2012 selon le tableau joint en annexe.



FIXATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2012-2013

Suite au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités sont libres de fixer le tarif de la restauration scolaire. Ce décret met fin aux dispositions du décret 2000-672 du 19 juillet 2000. L'article 2 du décret du 29 juin 2006 stipule que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, ... ».

Comme chaque année, il convient de réviser le tarif pratiqué pour les repas enfants et adultes servis au restaurant scolaire.

La tarification tient compte du coût appliqué par la société en charge de la préparation des repas et des charges fixes.

Il est proposé de fixer les tarifs pour les enfants à 2,13 euros et pour les adultes 4,26 euros et ce, au titre de l'année scolaire 2012-2013. Cette augmentation de 2% représente l'indice du coût de la vie.

En conséquence, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de fixer le tarif des repas pour **l'année scolaire 2012-2013** à **2.13 euros** au titre du **repas enfant** et **4,26 euros** pour le **repas adulte**.



PROLONGATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR UNE DEUXIÈME PÉRIODE DE 6 MOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a créé un poste sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Cette création était liée au mi-temps thérapeutique d'un des agents suite à un grave problème de santé. La durée de cet aménagement est fixée par tranche de trois mois renouvelable quatre fois soit sur une durée de un an.

Dans le cadre de cette procédure, l'agent effectue un mi-temps mais conformément à la réglementation elle perçoit son salaire en intégralité car l'assurance communale rembourse le mi-temps non travaillé. Dans le cadre de cet aménagement, un agent, sous contrat à 26 heures par semaine a été recruté pour parer à ce manquement pour une durée de 6 mois. La durée légale pour ce type de contrat est maintenant de 1 an. A ce titre, il convient de renouveler le contrat pour une deuxième période de 6 mois auprès de Pôle Emploi.

Madame SIMON demande si une prime d'assiduité pourrait être instaurée car il est anormal que les absences soient aussi répétitives et que de surcroît la commune soit contrainte d'embaucher une personne pour assurer le remplacement. Il est urgent de gérer au mieux ces abus.

Monsieur le Maire a informé le personnel de la mise en place d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie. A compter du 1^{er} janvier 2012, le premier jour d'arrêt maladie sera déduit du salaire. Cette mesure devrait permettre de diminuer considérablement les arrêts répétitifs. Monsieur le Maire présente le rapport sur l'absentéisme au sein de la Commune. Il ressort une hausse importante des arrêts mais qui s'explique toutefois avec l'agent qui fait l'objet d'un problème de santé depuis bientôt 9 mois auquel s'ajoute plusieurs autres arrêts allant de deux mois à trois mois. Malgré tout, il faut quand même avoir une grande vigilance afin d'éviter tout abus qui engendrerait de fait des surcoûts financiers pour la Commune. Il précise que toute absence au sein du personnel à l'école ou à l'animation est remplacé car la commune est tenue par des normes au niveau de l'encadrement et ne pas les respecter pourraient engendrer une perte financière et surtout une perte de notre agrément au niveau de Jeunesse et Sport et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur DURAN indique qu'il y a de fait une baisse de la rémunération par rapport aux absences au niveau du privé.

Madame FRANCKE indique que la Commune a souscrit une assurance pour les risques maladie et qu'elle est remboursée à partir du quinzième jour d'arrêt.

Monsieur VIGOUREUX tient à préciser que le mot « abus » est totalement inapproprié, effectivement les chiffres sont importants mais si l'on soustrait les personnes arrêtées pour de longues périodes, le ratio devient tout à fait normal. Il poursuit sur le fait que pour gérer les besoins, le personnel a été annualisé et donc est amené à travailler 10 à 11 heures par jour ce qui fait des journées très chargées. Il mentionne toutefois que ce rythme n'est effectif que sur 36 semaines ce qui représente le nombre de semaines d'école sur une année scolaire.

Monsieur PERRUC indique que l'emploi de personnel intérimaire est cher alors effectivement il est préférable de recruter du personnel en CAE qui est moins cher car l'Etat prend une partie des salaires en charge.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a pas constaté d'arrêt maladie intempestif, ni récurrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 35 heures pour une période de 6 mois afin d'assurer le remplacement de notre agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'inscrire au budget de l'année 2012 les crédits nécessaires sur le compte 64168.



CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR UNE DURÉE DE 1 AN À HAUTEUR DE 26 HEURES PAR SEMAINE

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un de nos agents a été placé en mi-temps thérapeutique suite à un grave problème de santé. La durée de cet aménagement est fixée par tranche de trois mois renouvelable quatre fois soit sur une durée de un an. Cet aménagement se termine fin août 2012. La situation de notre

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

agent ne s'étant pas améliorée, le Comité Médical a été saisi, conformément à la réglementation en vigueur, pour statuer sur son devenir. Dans l'attente de cette décision, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer les tâches de notre agent.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 26 heures par semaine qui génèrera une aide de la part de l'Etat. Le contrat peut être fait pour une période de 6 mois renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à hauteur de 26 heures et d'inscrire au budget de l'année 2012 les crédits nécessaires sur le compte 64168.



MODIFICATION DU MODE DE RAMASSAGE POUR LE TRI SÉLECTIF SUR LA COMMUNE DE MONTUSSAN À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012 - MISE À DISPOSITION DE BAC SPÉCIFIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place de la collecte sélective en porte à porte à compter de juin 2011 par le biais de sacs de couleur. Après une année d'expérimentation, le bilan présenté par Véolia démontre l'implication importante de la population de Montussan qui s'est pleinement investie dans la démarche de développement durable. Aussi, après étude, il apparaît souhaitable d'effectuer ce ramassage par le biais de bac et supprimer ainsi la distribution des sacs.

Monsieur le Maire indique que le projet initial était de mettre à disposition des bacs de 340 litres. Après étude, il paraît plus opportun de revoir les critères et de passer en bac de 240 litres. Il est demandé la couleur des bacs par rapport à cette nouvelle disposition. Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas cette couleur, mais qu'elle sera différente de celle des bacs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la distribution de bac pour effectuer la collecte sélective en porte à porte à compter du **1^{er} juillet 2012**, étant précisé que la distribution se fera de façon échelonnée.



ÉCOLE MATERNELLE - PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme ABRIC, directrice de l'école maternelle, qui sollicite une aide financière afin de programmer la venue d'une compagnie artistique pour clôturer la fête de l'école le 22 juin 2012.

Ce spectacle serait présenté à l'issue de la kermesse annuelle et sera pour l'ensemble des enfants. Le coût est de 850 € dont 396 € sera pris en charge par la participation des parents. Le solde restant à financer est de **454 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le financement du spectacle pour la clôture de la kermesse annuelle et qui s'adressera à tous les enfants pour un montant plafonné à **454 Euros** et d'inscrire au budget de l'année 2012 la somme relative à cette décision.



DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 15 mai 2012 à 20 h

Dans le cadre d'une modification d'imputation budgétaire en section d'investissement, il convient d'établir une décision modificative.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés et d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Compte	Désignation	DEPENSES Augmentation sur Crédits Ouverts	DEPENSES Diminution sur Crédits Ouverts
	INVESTISSEMENT		
204151	Subventions d'équipement versées - GPG de rattachement		12 000.00
204158	Subventions d'équipement versées - Autres groupements (Participation au SIECM)	12 000.00	
	Sous Total	12 000.00	12 000.00



Questions diverses :

☞ Monsieur le Maire donne lecture d'une carte postale des enfants du Cours Préparatoire pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal de l'aide reçue pour se rendre au Teich et l'opportunité d'avoir pu séjourner quelques jours sur ce site merveilleux.

☞ Lis tes ratures : Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est intercommunale est fait suite à la fête du Livre. C'est la Communauté des Communes du Secteur de Saint Loubès qui gère l'organisation financière

En 2013, Montussan sera la commune organisatrice de cette manifestation. Au vu du bilan de celle de cette année, il sera proposé qu'elle soit programmée sur le vendredi et le samedi en lieu et place du samedi et dimanche comme cette année.

Madame FRANCKE tient à remercier l'investissement des instances qui ont participé et plus particulièrement l'école élémentaire et maternelle. Un courrier de remerciements a été adressé à chaque professeur des écoles et aux enfants.

Monsieur le maire souhaiterait vivement la présence des auteurs dès le mois d'octobre. Il préconise donc qu'un courrier leurs soient adressés dès lors que le choix des livres sera effectué par le personnel des différentes bibliothèques.

☞ Elections législatives des 10 et 17 juin 2012 : Monsieur le Maire rappelle les deux dates des prochaines élections législatives. Il demande que chaque conseiller en prenne note et soit présent. Le planning des permanences sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 35.

Le Maire,

Claude ARNATHAU

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2012**

Nom de l'association	Montant attribué en 2011	Demande de l'association	Montant 2012	Budget de l'assoc.
Prévision BP	154 000.00	154 000.00	154 000.00	
ALEJ	63 590.00	59 974.00	59 974.00	OUI
Association des Collectionneurs	0	0	0	OUI
Anciens combattants	170.00	170.00	170.00	OUI
ATELIER DE PEINTURE	500.00	500.00	500.00	OUI
Assoc des Parents d'élèves Montussan	150.00	150.00	150.00	OUI
Association de Tarot	0			
CARPE DIEM	700.00	750.0	750.00	OUI
Centre de Danse de Montussan	1 000.00	1 500.00	1 200.00	OUI
Club INFORMATIQUE MONTUSSAN	300.00	250.00	250.00	OUI
Comité des Fêtes	3 500.00	2 800.00	2 800.00	OUI
Fariboles et Cantilènes	200.00	200.00	200.00	OUI
DORIAN association	0			
FREE RIDER CLUB VTT		200.00	200.00	OUI
FREE RIDER CLUB VTT partic. à l'investiss.		2 391.60	2 391.60	OUI
FUSIL MONTUSSANAIS	350.00	350.00	350.00	OUI
GALIPETTE	61 189.20	60 182.00	60 182.00	OUI
LAPE	1 569.45	1 547.49	1 547.49	OUI
REAAP	0			OUI
GYMASTIQUE VOLONTAIRE ET +	340.00	340.00	340.00	OUI
JIN GANG MONTUSSAN		200.00	200.00	OUI
Judo club	1 200	1 200.00	1 200.00	OUI
Judo club aide acquisition tatamis	500			
RAM	12 471.25	8 796.00	8 796.00	OUI
Racing club la Laurence	6 500	6 500.00	6 500.00	OUI
RAIDER'S 33	400	500.00	400.00	OUI
SOS 27		500.00	200.00	OUI
Tennis club de Montussan	1 200.00	1 200.00	1 200.00	OUI
Trait d'Union	160.00	160.00	160.00	OUI
A.P.IA. (versement en 2009 et 2011)	70.00	70.00	70.00	OUI
Banque alimentaire	650.00	690.00	700.00	OUI
CONCORDIA	0.			
ONAC (Bleuets de France)	150.00	150.00	150.00	
Prévention routière	100.00	100.00	100.00	
Secours Populaire Français	50.00		50.00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires	100.00	100.00	100.00	
INSTITUT BERGONIE	150.00	150.00	150.00	
<i>Pour Information Sortie de l'Ecole Elémentaire 2012 inscription au compte 6247</i>	1 091.40			
<i>Spectacle école maternelle</i>	454			
S/TOTAL	157 109.90	151 621.08		
A Répartir		2 378.92	3 018,91	
TOTAL	154 000.00	154 000.00	154 000.00	